DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 40/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 43/2005 du 11 mars 2005 ([1]).

(2) La directive 2005/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ([2]), rectifiée au JO L 165 du 17.6.2006, p. 35, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 10a (directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre VI de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32005 L 0088**: directive 2005/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 (JO L 344 du 27.12.2005, p. 44), rectifiée au JO L 165 du 17.6.2006, p. 35.»

Article 2

Les textes de la directive 2005/88/CE, rectifiée au JO L 165 du 17.6.2006, p. 35, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 avril 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.
([2]) JO L 344 du 27.12.2005, p. 44.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER